



Conseil de
l'Union européenne

**Bruxelles, le 12 avril 2018
(OR. en)**

7881/18

**RECH 127
ATO 18
COMPET 213**

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: délégations

N° doc. préc.: 7110/1/18 RECH 104 ATO 15 COMPET 153

Objet: Conclusions du Conseil sur le projet ITER réformé (adoptées le
12 avril 2018)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le projet ITER réformé, adoptées par le Conseil lors de sa 3611^e session qui s'est tenue le 12 avril 2018.

CONCLUSIONS DU CONSEIL SUR LE PROJET ITER REFORME

1. Le Conseil PREND ACTE de la communication au Parlement européen et au Conseil intitulée "Contribution de l'UE à un projet ITER réformé"¹ que la Commission a présentée le 14 juin 2017.
2. Le Conseil SOULIGNE l'importance **fondamentale** que revêt le projet ITER dans le cadre de la feuille de route européenne pour la fusion, ainsi que la nécessité d'assurer une coordination efficace entre les activités d'ITER et celles d'EUROfusion en vue de réaliser le déploiement commercial de la production d'énergie d'origine thermonucléaire d'une manière efficace au regard des coûts.
3. Le Conseil RAPPELLE que, en 2010, il avait fixé une limite d'un montant de 6,6 milliards d'EUR (aux prix de 2008) à la contribution européenne au projet relatif à la phase de construction² et il DÉPLORE les considérables augmentations de coûts et retards pris dans l'achèvement du projet et l'apport de certaines contributions en nature. Le Conseil INVITE dès lors toutes les parties prenantes à s'engager fermement en faveur d'un projet ITER qui soit réalisé avec succès dans les limites du budget, selon un bon rapport coûts-efficacité et dans le respect du calendrier fixé et il INSISTE sur le fait qu'il importe de demeurer strictement dans le cadre de la nouvelle base de référence.
4. Le Conseil SALUE les améliorations apportées à la gouvernance du projet et les efforts accomplis par la nouvelle gestion de l'organisation ITER et de l'entreprise commune Fusion for Energy et SE FÉLICITE des améliorations apportées au projet afin de le remettre sur les rails conformément à *l'approche par étapes* qui constitue le fondement de la nouvelle base de référence. Le Conseil SE RÉJOUIT également des progrès accomplis sur le chantier d'ITER et de la concrétisation des étapes définies pour 2016 et 2017.

¹ Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur une contribution de l'UE à un projet ITER réformé; Document de travail des services de la Commission sur un projet ITER accompagnant la communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur une contribution de l'UE à un projet ITER réformé (doc. 10434/17 + ADD 1).

² Conclusions du Conseil sur l'état d'avancement d'ITER et les pistes pour l'avenir (doc. 11902/10).

5. Le Conseil DEMANDE INSTAMMENT que les composants et les autres activités liées à ITER, qui sont essentiels pour atteindre le stade du premier plasma en 2025, ainsi que les activités supplémentaires limitées d'installation finale lors de la phase d'exploitation à partir de janvier 2026 jusqu'au démarrage de l'exploitation deutérium-tritium en 2035, soient maintenus dans les limites des ressources disponibles et dans le cadre de la nouvelle base de référence.
6. Le Conseil INVITE toutes les parties prenantes à accorder la plus grande attention à la fois à la gestion des risques et à une meilleure maîtrise des coûts, notamment en prévoyant un provisionnement adéquat pour risques et aléas, de manière à éviter de nouveaux retards à l'avenir. Le Conseil INVITE INSTAMMENT la gestion de l'organisation ITER et de Fusion for Energy à adopter de nouvelles mesures de maîtrise des coûts et de réduction des risques, y compris à l'égard d'autres activités que les contributions en nature au projet ITER, et il RAPPELLE que la conception devrait suivre le budget et respecter intégralement la finalité prévue de l'installation.
7. Le Conseil DÉCLARE UNE NOUVELLE FOIS que le système d'évaluation annuelle indépendante de l'avancement d'ITER doit être maintenu et renforcé en mettant l'accent sur les performances et la gestion du projet, notamment la maîtrise des coûts et de son calendrier, ainsi que la gestion des risques. Le Conseil PRÉCONISE que les différentes recommandations issues des évaluations soient dûment mises en œuvre. Le Conseil INSISTE également pour que demeurent inchangées les obligations d'établissement de rapports incombant à Fusion for Energy, telles qu'elles ont été énoncées dans les conclusions du Conseil de 2010.
8. Le Conseil DEMANDE qu'en tant qu'agence nationale chargée de la contribution européenne à ITER, Fusion for Energy livre les apports de l'Union en numéraire et en nature qui sont nécessaires pour atteindre le stade du premier plasma en 2025, conformément à la nouvelle base de référence et dans la limite des ressources disponibles. Par ailleurs, le Conseil DEMANDE également que toutes les contributions en numéraire et en nature destinées à permettre d'atteindre le stade du premier plasma soient apportées dans le cadre d'une collaboration entre l'organisation ITER et toutes les agences nationales.
9. Le Conseil RECOMMANDE que Fusion for Energy étudie comment traiter les divers niveaux de participation industrielle des différents États membres dans le cadre de la mise en œuvre du projet ITER, **notamment** en fournissant davantage d'informations sur les marchés publics.

10. Le Conseil PREND NOTE AVEC SATISFACTION des candidatures de l'Espagne et de la Croatie à l'accueil du site du futur projet IFMIF DONES³ et, dans le même temps, SOULIGNE la nécessité de maintenir la coopération fructueuse qui existe avec le Japon dans le cadre d'une approche élargie et de son suivi.
11. Le Conseil NOTE que la contribution européenne à la construction d'ITER s'élèvera à cinq onzièmes du coût de construction, dont 80 % seront financés par Euratom et 20 % par la France. La répartition des coûts sera différente pendant la phase d'exploitation, l'accord ITER de 2006 fixant la contribution européenne à 34 % des coûts estimés.
12. Le Conseil RÉAFFIRME qu'Euratom reste déterminée à ce que le projet ITER soit mené à bien et il S'EFFORCERA de dégager les ressources disponibles dans les limites du prochain cadre financier pluriannuel, sans préjuger des négociations auxquelles celui-ci donnera lieu et qui détermineront les modalités des financements futurs.
13. Le Conseil APPELLE toutes les parties internationales à ITER à s'engager clairement à soutenir pleinement l'achèvement du projet dans le cadre de la nouvelle base de référence, conformément aux décisions du Conseil d'ITER des 21 et 22 juin 2017.
14. Sous réserve des considérations et exigences formulées ci-dessus, le Conseil CHARGE la Commission d'approuver, au nom d'Euratom, la nouvelle base de référence d'ITER lors d'une session du Conseil ITER au niveau ministériel.

³ IFMIF-DONES désigne le Centre international d'irradiation des matériaux de fusion - source neutronique pour DEMO.